



Communiqué de presse

Le CCE et le CNT s'expriment sur les nouveaux tarifs des abonnements de la SNCB

Le 1^{er} février 2024, la SNCB augmentera les tarifs de ses titres de transport. En prévision de cette hausse, le Conseil central de l'Économie et le Conseil national du Travail (ci-après, les Conseils) ont remis un avis unanime le 30 janvier 2024.

Dans cet avis, les Conseils mettent en garde contre le fait que le nombre d'usagers du train pourrait rester stable ou même baisser à la suite de l'indexation tarifaire (de 5,9 %) qui entrera en vigueur au 1^{er} février 2024. En effet, cette indexation tarifaire s'accompagne d'une détérioration de la qualité du service fourni au voyageur : la ponctualité des trains a baissé, le nombre de trains supprimés a augmenté et les retards de train de 15 à 30 minutes ne sont plus indemnisés. À cela s'ajoute l'indexation des prix des abonnements domicile-travail, alors que le prix des carburants automobiles, lui, est en train de baisser.

Si ce scénario redouté se déroule, cela aura des conséquences négatives tant sur la mobilité que sur les recettes de la SNCB et cela nous éloignera encore davantage des objectifs à atteindre dans le cadre du contrat de service public 2023-2032 de la SNCB et de la Vision Rail 2040 : une part modale du train dans le transport de passagers de 15 % en 2040 et 30 % de voyageurs ferroviaires en plus en 2032 par rapport à 2023.

En vue de ces objectifs, les Conseils demandent donc instamment que l'on s'attèle de toute urgence à favoriser l'utilisation des transports en commun. À cette fin, ils recommandent une amélioration de la qualité et une meilleure intégration des transports en commun. Dans ce cadre, il est également important de promouvoir l'utilisation du budget mobilité, de faciliter la combinaison train-vélo et d'étendre à tous les abonnements combinés le champ d'application du système de tiers payant volontaire 80/20 (c'est-à-dire un régime selon lequel l'employeur prend 80 % du prix de l'abonnement en charge, tandis que les autorités fédérales acquittent les 20 % restants, le travailleur bénéficiant ainsi d'un abonnement gratuit pour ses déplacements domicile-travail).

Jusqu'à présent, la SNCB augmentait traditionnellement ses tarifs le 1^{er} février de chaque année. Cependant, le contrat de service public 2023-2032 conclu entre la SNCB et l'État fédéral comprend une disposition qui autorise la SNCB à appliquer une augmentation tarifaire annuelle de maximum 1 % en sus de l'index sur les abonnements domicile-travail, à condition qu'elle dépasse durant l'année écoulée le seuil de prestation minimale fixé pour ses performances en matière de ponctualité, de satisfaction client et de taux de suppression des trains. Or, les informations sur les performances de la SNCB relatives à ces trois aspects de l'année écoulée ne sont disponibles qu'après le 1^{er} février. Par conséquent, il y a un risque que la mise en œuvre de cette disposition donne lieu à deux adaptations tarifaires par an. Les Conseils sont d'avis que cela doit à tout prix être évité, parce que cela aurait des conséquences financières pour de nombreux employeurs et travailleurs, cela entraînerait une complexité administrative, et pourrait de plus avoir des répercussions sur la concertation sociale en matière d'intervention patronale et/ou des travailleurs dans le prix des abonnements domicile-travail.

L'avis est disponible sur les sites internet du CCE (www.ccecrb.fgov.be) et du CNT (www.cnt-nar.be).